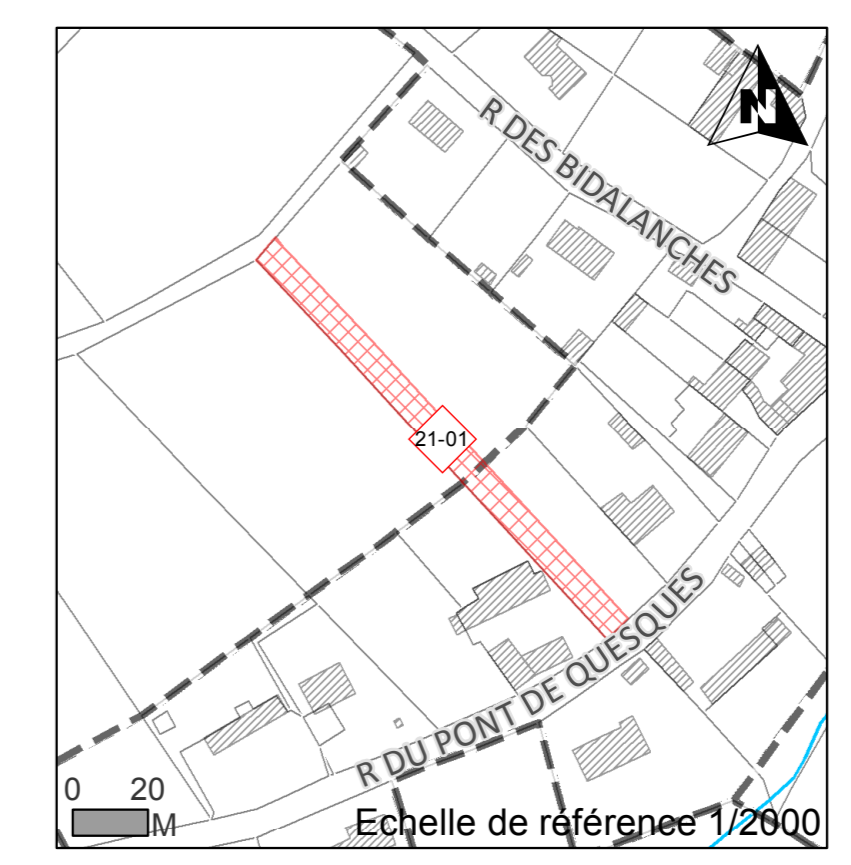


Zoom sur les emplacements réservés



CC du Pays de Lumbres

N° UB : Nom de la prescription
21-01 : Désignation voie/croisé
Surface_en_m² : 1000



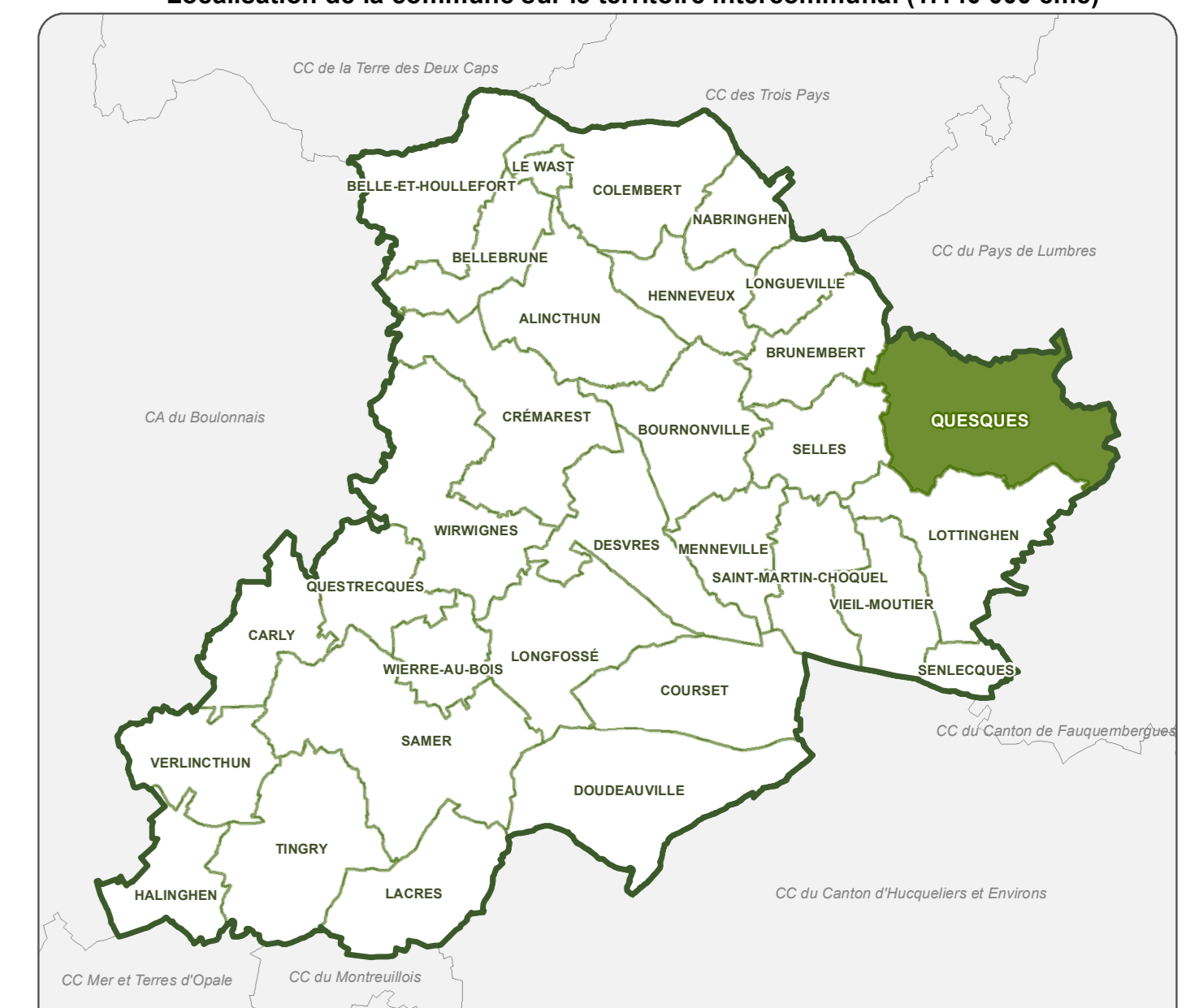
Communauté de Communes de Desreux-Samer



PLAN REGLEMENTAIRE A21
Zonage et dispositifs pré-opérationnels
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE **QUESQUES**

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 ème)



Information : En plus des dispositions représentées au plan réglementaire A, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires B et C. Notamment, la commune se situe dans le périmètre du PPRi de la Lièze en cours d'élaboration et dont les alicés sont représentés sur le plan C.

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

EMPLACEMENT RESERVE

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)

- Site Projet
- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- Zone Potentielle de Développement Futur

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Terrain inconstructible (remblais, galerie souterraine, glissement de terrain...) ou non aedificandi
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU

HABILAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Captage
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Bâtiment
- Cimetière
- Parcellaire
- Limite de commune